

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 9 Autres domaines de compétences

Sous-domaine : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Objet : Projet d'extension du centre médical pour soins non programmés à Salles sur l'Hers accord de principe sur la participation de la commune sur le volet équipement

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Procuration : 0

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 14 octobre 2024

La convocation du CM et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2221-7 et L 221-7 du C.G.C.T.

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier-tel• 04 67 54 81 00 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Commune de PAYRA SUR L'HERS

Délibération du conseil municipal

Séance du 23 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois octobre à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PAYRA SUR L'HERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Bernard PECH.

Présents : Bernard PECH, Jacques PENNAVAIRE, Monique RAMPLOU, Paul NEVELING, Rémi PECH, Timothée L'HOMEL, Laurent CHARRIE, Sophie LEMOINE

Excusés : Kim VIGNES, Géraldine GRILLERES, Jérôme GAUBERT

Secrétaire de séance : Rémi PECH

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, qu'en date du 1^{er} juillet 2024, les maires des communes voisines ont été invités à une réunion à la mairie de Salles sur l'Hers pour leur être présenté un projet d'extension du cabinet médical pour des soins non programmés.

Ce projet est porté non seulement par la mairie de Salles sur l'Hers mais également par une équipe de professionnels de santé motivés.

Ce projet permet de répondre :

- A la demande de soins de proximité
→ Soins programmés (RDV cabinet médical, tournées IDE domicile)
→ Soins non programmés
- A la demande de formation des praticiens de demain
→ Pour les étudiants IDE
→ Etudiants en médecine (externe, interne,...)

Il répond vraiment à la problématique de la désertification médicale en milieu rural en créant une attractivité des professions médicales en milieu rural, et un vrai service à la population en y apportant les soins.

Le projet architectural en première esquisse se chiffre à 694 000 € HT, auquel il convient d'ajouter le matériel pour 150 000 € environ. La commune de Salles sur l'Hers se propose de céder le terrain, pour construire cet outil à côté de l'actuelle Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Le coût des travaux, diminué des subventions obtenues sera amorti par la commune sur 30 ans grâce aux redevances versées par les professionnels de santé dans le cadre du bail professionnel avec la future SCM à créer (médecins + infirmiers).

Concernant la position des maires des communes voisines, la majorité d'entre eux semble très favorable à cette initiative qui sécuriserait notre offre médicale sur notre territoire et qui serait un outil attrayant pour les jeunes générations de médecins, d'internes ou d'infirmiers. Il s'accordent à dire qu'il s'agit réellement d'un projet de territoire et sont volontaires pour participer au financement d'acquisition du matériel médical nécessaire à cette nouvelle offre de soins. Cette participation collective des communes n'interviendrait qu'une fois lors de l'achat initial, et se ferait sous forme d'un montant fixe par habitant pour celles qui souhaitent y participer, qui reste à déterminer.

La commune de Salles sur l'Hers va déposer toutes les demandes de subvention possibles auprès des pouvoirs publics.

N° D_35_2024

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 9 Autres domaines de compétences

Sous-domaine : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Objet : Projet d'extension du centre médical pour soins non programmés à Salles sur l'Hers accord de principe sur la participation de la commune sur le volet équipement

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Procuration : 0

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 14 octobre 2024

La convocation du CM et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2221-7 et L 221-7 du C.G.C.T.

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier-tel• 04 67 54 81 00 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents:

- d'**APPROUVER** ce projet de centre de soins non programmés sur la commune de Salles sur l'Hers
- de **DIRE** que la commune de Payra sur l'Hers donne un accord de principe sur une participation à l'acquisition du volet matériel du centre de soins non programmés, sous réserve du montant déterminé
- de **DIRE** que cette participation pourrait être fixée par habitant selon le dernier recensement INSEE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire, Monsieur Bernard PECH, compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 30 octobre 2024

Le Maire,
Bernard PECH

Signé par Monsieur le Maire, Bernard PECH, le 30 octobre 2024

Dépôt Carcassonne

Date de réception de l'AR: 30/10/2024

011-211102751-20241023-D_35_2024-DE